



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.5211.-9 ;

Vu l'arrêté n° AR 2017-98 du 16 juin 2017 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à Daniel DIMICOLI,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.153-18,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la nécessité, s'agissant des servitudes d'utilité publique (pièce n° 6.1 du PLUi) :

- de supprimer le périmètre de protection d'eau potable du captage de Briollay,
- de rectifier le tracé des lignes électriques sur le territoire d'Angers Loire Métropole,
- d'actualiser des périmètres délimités des abords des Monuments historiques classés et inscrits sur le territoire d'Angers Loire Métropole,
- de mettre à jour le Plan de Prévention des Risques Inondations Confluence Maine,
- d'inscrire une servitude site pollué sur le secteur de la Brûlette à Soucelles,
- de modifier la représentation graphique de la servitude de transport de gaz sur le territoire d'Angers Loire Métropole,
- d'ajouter des étiquettes sur les paliers du cône d'envol Marcé sur les communes de Verrières-en-Anjou (commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes), Soucelles et Villevêque,

Vu la nécessité, s'agissant des périmètres particuliers (pièce n° 6.2 du PLUi) :

- de mettre à jour le plan des divisions foncières parcellaires sur la ville d'Angers,
- de supprimer le programme d'aménagement d'ensemble des Harenchères à Bouchemaine,
- de réduire le périmètre de la ZAC du Grand Périgné à Beaucouzé,
- d'ajouter de la déclaration d'utilité publique (DUP) de la ligne B du tramway à Angers,
- d'afficher le droit de préemption au sein du périmètre rapproché de protection du captage de l'usine de l'eau et de la fosse de Sorges aux Ponts-de-Cé,
- d'actualiser les périmètres droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur le territoire d'Angers Loire Métropole,
- d'harmoniser les taux de la taxe d'aménagement applicables sur le territoire d'Angers Loire Métropole,

Vu la nécessité, s'agissant des informations complémentaires (pièce n° 6.3 du PLUi) :

- d'ajouter une notice explicative relative aux zones humides,
- de mettre à jour la cartographie du classement sonore des infrastructures routières sur le territoire d'Angers Loire Métropole,
- d'ajouter une notice explicative de la zone de présomption de prescription archéologique,
- d'ajouter l'arrêté préfectoral sur l'actualisation des périmètres de Zones de Dissipation d'Energie (ZDE) et d'actualiser les périmètres de ces ZDE,

Vu le document ci-annexé,

## ARRÊTE :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres de la Communauté urbaine couvertes par le PLUi. Pour les communes nouvelles de Verrières-en-Anjou et Longuenée-en-Anjou, il sera affiché dans les communes déléguées chargée de l'accueil en matière d'urbanisme, à savoir respectivement, dans les communes déléguées de Saint-Sylvain-d'Anjou et du Plessis-Macé. Mention de cet affichage sera insérée dans les journaux « Ouest France » et « Le Courrier de l'Ouest ».

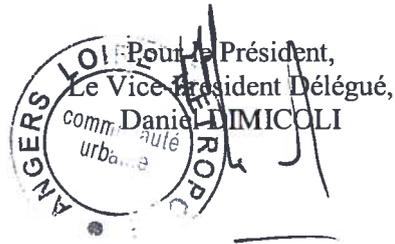
La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- Dans les locaux de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole au 83 rue du Mail à Angers,
- Dans les mairies des communes membres couvertes par le PLUi,
- En Préfecture de Maine-et-Loire.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Maine et Loire.

Fait à ANGERS, le 20 FEV. 2018

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Daniel DIMICOLI



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.*

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté du Président

Numéro attribué à l'acte : AR-2018-23

Objet de l'acte : Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Arrêté du Président - Mise à Jour n° 1

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme

Date de l'acte :

Annexe : Bordereau de dépôt - Arrêté du Président - Msie à Jour n° 1

Dossier de Mise à Jour n° 1

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20180220-lmc1H26221H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26221H1

Date de transmission en Préfecture : 20 février 2018

Date de réception en Préfecture : 20 février 2018